



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le 23/12/2022  
ID : 013-211300637-20221214-218\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

**n°218-2022**

----

**OBJET :**

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Modification de la délibération n°431-2012 du 14 novembre 2012 concernant les nouvelles modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ayant souscrit un contrat de santé

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**VOTE :**

**POUR :**

**32 (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)**

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS  
Christian PEYRO par Monique TRINQUET  
Fadéla AOUNMEUR par Maryse RODDE  
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Modification de la délibération n°431-2012 du 14 novembre 2012 concernant les nouvelles modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ayant souscrit un contrat de santé

La délibération susvisée prévoit la participation financière de la Mairie à la protection sociale complémentaire de ses agents à hauteur de 300€ net pour les agents qui perçoivent une rémunération jusqu'à 3 000€ et 150€ net pour ceux percevant une rémunération supérieure à 3 000€.

L'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit que la participation financière mensuelle ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30€ soit 180€ net par an.

En conséquence, il convient de revaloriser la participation pour les rémunérations supérieures à 3 000€ et de la fixer à 180€ net.

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

Après avis du comité technique en date du 7 décembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à revaloriser la participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire de ses agents pour les rémunérations supérieures à 3 000€ et de la fixer à 180€ net ;
- à remplacer dans la délibération n°431-2012 du 14 novembre 2012 le montant « 150€ » net par « 180€ » net ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°431-2012 du 14 novembre 2012 concernant les nouvelles modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ayant souscrit un contrat de santé.
- **REVALORISE** la participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents dont la rémunération est supérieure à 3 000€ et de la fixer à 180€ net.
- **FIXE** la participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire de ces agents à 180€ net.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.
- **DIT** que les autres termes de la délibération n°431-2012 du 14 novembre 2012 sont inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.



Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

**Le Maire**

**Acte signé le 16 décembre 2022**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*